

Fiche d'adhésion annuelle  
« Membre Autonome Kitesurf 2021 »



Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Age : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

E.mail : .....

N° de licence : .....

Payé : .....

Commentaire : .....

Comment vous contacter : .....

*Les pratiquants majeurs et les représentants légaux pour leurs enfants mineurs attestent de l'aptitude du pratiquant à s'immerger et à nager au moins 25 mètres pour les moins de 16 ans et à plonger et à nager au moins 50 mètres à partir de 16 ans. Ils peuvent présenter un certificat d'une autorité qualifiée. A défaut d'attestation, le pratiquant peut être soumis à un test correspondant aux conditions de sa pratique.*

Je soussigné (e) (nom, prénom) : .....

autorise ma fille – mon fils (barrer la mention inutile) : .....

- ✓ A devenir membre du PNH et reconnaît avoir lu et accepte le règlement intérieur
- ✓ A quitter le club par ses propres moyens
- ✓ A naviguer en « sortie privée », sans surveillance.
- ✓ D'autoriser le PNH à utiliser mon droit d'image (photos et vidéos) pour sa communication

Date :                      Lu et approuvé                      Signature                      Signature du mineur

## Règlement intérieur Membre Autonome « Kitesurf »



**Article 1 :** Pour être Membre autonome « Kitesurf » du PNH, il faut posséder une **licence fédérale** en cours de validité, et **être à jour de sa cotisation**.

**Article 2 :** Pour être Membre autonome « Kitesurf » du PNH, il faut certifier d'un **niveau 3** du Kite Pass.

**Article 3 :** Le Membre autonome « Kitesurf » peut naviguer de **manière autonome**, en fonction des jours et horaires d'ouverture du club, des conditions météorologiques et de son niveau. Ces séances ne seront pas surveillées. En aucun cas, le Pôle Nautique Hague ne pourra être tenu responsable de ce type de sortie.

**Article 4 :** Le Membre autonome doit respecter les règles de priorité et de sécurité applicables sur les zones de navigation autorisées par le club et veiller à ne pas gêner les autres pratiquants.

**Article 5 :** Le Membre autonome « Kitesurf » peut utiliser l'ensemble du matériel de planche à voile, de kayak et de stand up paddle du club, dans la limite des disponibilités, à l'exception **des combinaisons, des harnais et des pieds de mât**.

**Article 6 :** L'émargement est **obligatoire**.

**Article 7 :** Avant chaque sortie, le membre doit **indiquer sur la feuille d'émargement le matériel qu'il emprunte**. Une vérification de l'état du matériel devra être effectuée au moment du retour de celui-ci. En cas de détérioration du matériel, le membre doit le signaler sur la feuille d'émargement et/ou à un permanent ou membre du bureau. **La réparation ou le remplacement sera aux frais du membre, exception faite, de l'usure normale**.

**Article 8 :** Le Membre Autonome « Kitesurf » ne peut emprunter qu'une seule aile, barre, planche et pompe en même temps. Le matériel devra être retourné au club dans la journée. Il est interdit d'emprunter les harnais, casques, gilets et leash du club.

**Article 9 :** Il est interdit de démonter du matériel (straps, ailerons, bridages...)

**Article 10 :** Dans l'intérêt de tous, il est demandé de prendre le plus grand soin du matériel. Il est **interdit** de traîner du matériel par terre lors de son transport. Dans l'enceinte du club, le matériel doit être posé sur les tapis en caoutchouc. Une **vérification** de matériel (état de l'aile, spi, bridage, nœud dans les lignes...) doit être faite par l'utilisateur avant et après chaque sortie.

Le matériel doit **être rincé, et mis à sécher**, avant d'être rangé à sa place par l'utilisateur (avant d'aller aux vestiaires)

**Article 11 :** La circulation dans la base nautique d'Urville-Nacqueville, avant de naviguer, doit se faire dans le sens : accueil, vestiaires, enceinte extérieure. En rentrant de navigation, la circulation doit se faire dans le sens inverse. Il est interdit de circuler avec les pieds humides à l'accueil et à l'étage. Il est interdit de laisser des affaires dans les vestiaires, elles doivent être entreposées dans les casiers.

**Article 12 :** Les membres du Pôle Nautique Hague sont tenus de respecter les locaux, et de les maintenir dans l'état d'origine.

**Article 13 :** Le Pôle Nautique Hague ne pourra être tenu responsable, en cas de détérioration ou de vol des effets personnels entreposés par les membres dans ses locaux.

**Article 14 :** Les accès à l'atelier, au bureau, à l'infirmerie, aux vestiaires moniteurs, au local stock, et au local kite ne peuvent se faire **sans autorisation et sans la présence d'un permanent** (ou d'un membre du bureau).

**Article 15 :** Toute infraction à ce présent règlement peut entraîner la radiation.

Je soussigné(e) (nom et prénom du responsable pour les mineurs).....  
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du PNH et en accepte les termes

Date :                      Lu et approuvé                      Signature                      Signature du mineur